

DOCUMENT EXPLICATIF

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 605-01-2025

Objet du projet de règlement

Le Règlement numéro 605-01-2025, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 afin d'intégrer la projection du réseau de mobilité durable

Ainsi, le texte de la thématique mobilité et transport sera légèrement modifié et des plans indiquant la projection du réseau de mobilité durable envisagé seront annexés au Plan d'urbanisme. Pour connaître le détail des modifications, vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous.

Tableau 1. Modifications du *Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023*

Article	À retirer	À ajouter
Paragraphe 5 de l'article 4.4.1		[...], les connexions cyclables avec les municipalités voisines pouvant être difficiles par ces chemins. La mobilité durable est un élément incontournable face aux défis environnementaux et sociétaux. Soutenir les déplacements à pied et à vélo, offrir des alternatives à l'auto solo et revoir la place de l'automobile dans l'espace urbain sont des préoccupations qui y sont intrinsèquement liées. L'Annexe 8.12 présente sous forme de plan, la projection du réseau de mobilité durable envisagé pour Saint-Paul. De plus, la municipalité est connectée à un vaste réseau régional de sentiers récréatifs pour les motoneiges en hiver et les quads en été (voir carte 9 et carte 10).
Annexe 8.12		Plans montrant la projection du réseau de mobilité durable envisagé pour Saint-Paul.

Pour toutes questions concernant ce projet, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'adresse courriel urbanisme@saintpaul.quebec ou en composant le 450-759-4040 poste 232.